



ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE SAUZON

Arrêté réglementant la circulation  
Plage de Donnant

A 2022/6

Le Maire de SAUZON,

**Vu** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la 2ème partie du Code Pénal qui détermine les peines et contraventions de police spécialement l'article R 26-15 qui soumet à l'amende de police tous les contrevenants aux règlements légalement établis par l'autorité municipale,

Suite aux inondations régulières et l'importante dégradation du cheminement piéton d'accès à la plage de Donnant et des problèmes hydrologiques;

La Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, gestionnaire du site, préconise la fermeture du parking afin de réduire les épisodes d'inondation du stationnement ainsi que d'empêcher la dégradation de l'accès à la plage. La passerelle donnant accès à la plage sera retiré et sera remplacé avant le 9 avril 2022.

**CONSIDÉRANT** que rien ne s'oppose au déroulement de ces travaux sur la commune,  
**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur le site à compter du vendredi 21 janvier 2022,

ARRETE

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement sur le parking de la Plage de Donnant seront interdits entre le vendredi 21 janvier 2022 et le 09 avril 2022, inclus.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera à la charge de la Communauté de Communes.

**ARTICLE 3** : Le Maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de le Palais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAUZON,  
Le vendredi 21 janvier 2022



Le Maire,  
Ronan Juhel